



Circuit clé en main agence de voyage

Par Coupiga

Bonjour,

Nous venons d'effectuer quelques jours de randonnées pédestres le long du Chemin de Stevenson en Haute-Loire, via un circuit "clé en main" proposé par une structure qui bénéficie de la qualité d'agence de voyages.

Plusieurs participants du groupe, assez âgés (plus de 80 ans), ce dont avait été informée en amont l'agence de voyage, ont rencontré des difficultés sur certains tronçons, beaucoup trop longs (plus de 20 kms/jour) et inadaptés à leur condition physique.

Dans le cas présent un des marcheurs de plus de 80 ans a fait une chute sur un chemin escarpé (désormais fermé sur le circuit, ce que l'agence ne savait pas semble-t-il, ou n'en a pas tenu compte pour l'organisation des étapes) qui fort heureusement n'a entraîné que quelques plaies et contusions sans gravité mais aurait pu avoir des conséquences bien plus graves si le facteur chance n'avait pas joué en sa faveur.

L'agence a-t-elle normalement l'obligation de tenir compte de tels éléments pour adapter sa proposition à ses clients qui n'ont pas forcément conscience des difficultés auxquelles peuvent être exposés certains participants ?

Merci pour vos réponses et commentaires.

Par Henriri

Hello !

Ce serait intéressant que vous fournissiez un lien vers le descriptif de circuit "clé en main" en question. Cela permettrait d'apprécier les infos fournies aux éventuels clients pour évaluer s'ils sont des randonneurs au niveau du circuit avant de l'acheter...

Les circuits ainsi proposés sont généralement bien décrits en longueur, en dénivelé positif et négatif, en difficultés.

A vous lire.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pensez-vous que l'agence devait faire passer un test préliminaire aux randonneurs ?

demander un certificat médical ?

une assurance particulière ?

Pourtant ce n'est pas une compétition sportive, dans ce cas il y a des licences auprès des fédérations.

Pensez vous que refuser des participants sur la base de leur âge serait légal ? Il y a des vétérans qui font le marathon de Paris... et des trentenaires qui prennent la voiture pour acheter le pain.

Pour les accidents il y a des assurances, et chacun lors de l'inscription est invité à vérifier qu'il est apte à réaliser les étapes dans des conditions "normales".

Si vous pensez qu'il y a eu une négligence, il faut saisir la justice, mais le préjudice semble assez léger et les preuves plutôt minces.

Aussi vous pouvez relire le descriptif pour voir s'il est assez explicite, et consulter un avocat.

Par Coupiga

Bonjour et merci d'avoir pris le temps de répondre à ma question. Qui n'était qu'une question.

Loin de moi l'idée de prendre un avocat et/ou de me lancer dans un quelconque hypothétique recours, n'étant par ailleurs pas le client direct qui a accepté la proposition de l'agence de voyage mais simple participant.

Cela m'étonnait simplement qu'un professionnel ne soit pas davantage impliqué dans la responsabilité eu égard à la chose ou au service vendus.

Mais il est vrai qu'il en est de même avec de nombreux matériels de bricolage vendus sans aucune mise en garde et responsabilité du vendeur alors que les accidents liés à leur utilisation sont bien plus importants en utilisation personnelle qu'en utilisation professionnelle, avec parfois des conséquences dramatiques. Tout comme la vente libre de gros véhicules surpuissants aux vitesses de pointe "bridées" à 250 km/h....

Bien cordialement.

Par yapasdequoi

De nos jours, les notices des fours micro-ondes précisent qu'on ne doit pas y faire sécher un chien...